

TARIF HEBERGEMENT

Année Civile 2018

	Janv/Mars	Avril/Juin	Sept/Déc	Montant total annuel
Tarif de la demi-pension Forfait 5 jours	153,00 €	171,36 €	214,20 €	538,56 €
Tarif de la demi-pension Forfait 4 jours (pas de repas le mercredi)	124,00€	136,40 €	173,60€	434,00€
Tarif de l'internat	435,50 €	487,76 €	609,70 €	1532,96€



RESTAURANT SCOLAIRE 2018

Les élèves ont le choix entre trois formules :

**1/ La demi-pension au forfait - 2 forfaits**

<b>Forfait 5 jours</b>	Repas du midi lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	Montant annuel 2018 <b>538,56€*</b>
<b>Forfait 4 jours</b>	Repas du midi Lundi, mardi, jeudi, vendredi	Montant annuel 2018 <b>434,00 €*</b>

**2/ interne au forfait du lundi au vendredi**

<b>Tarif de l'internat</b>	Nuitée, petit déjeuner, repas de midi, repas du soir	Montant annuel 2018 <b>1532,96 €*</b>
----------------------------	---	--

Les internes sont hébergés au lycée Brizeux et au lycée Cornouaille. Ils prennent leur repas du midi au lycée Chaptal. Ils sont accueillis pour le repas du soir, la nuitée et le petit déjeuner au lycée Brizeux ou Cornouaille. L'internat est ouvert à partir de 20h le dimanche soir au lycée Brizeux

**3/ Repas à la prestation**

- Pour les conseillères en Economie Sociale et Familiale. Le coût du repas est de 3.70 €\*.
- Les étudiants de BTS ont le choix entre la prestation et le forfait (coût du repas à la prestation 3.70 €\*)

**Le régime d'hébergement est choisi à l'inscription pour l'année scolaire et confirmé à la rentrée, par le biais de la fiche Intendance – choix du régime. Des changements peuvent exceptionnellement être accordés par le chef d'établissement sur demande écrite et motivée.**

\* Les tarifs scolaires sont susceptibles de modification au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile.

MODE DE REGLEMENT AU CHOIX
----------------------------

● Paiement trimestriel

Les factures envoyées seront à régler par chèque ou en espèces aux dates suivantes

1<sup>er</sup> trimestre : novembre      2<sup>ème</sup> trimestre : février      3<sup>ème</sup> trimestre : mai

● Prélèvement automatique pour les familles qui ne sont pas boursières

En 10 mensualités du mois d'octobre au mois de juillet.

**Le mandat de prélèvement sera joint au dossier d'inscription (le Responsable Financier doit être la même personne que le débiteur indiqué sur le Relevé d'Identité Bancaire)**

(Les personnes qui ne souhaitent pas être prélevées, peuvent envoyer un chèque mensuellement qui sera enregistré en avance.)

**Modification des montants de prélèvements**

<b>INTERNAT : 160 €</b>
-------------------------

<b>Forfait 5 jours : 54 €</b>
-------------------------------

<b>Forfait 4 jours : 44 €</b>
-------------------------------

Le nombre total de repas pris par l'élève n'étant pas connu avec certitude en début d'année scolaire (voyages, stages en entreprises, maladies...), les prélèvements de **janvier, avril et juillet** sont des prélèvements d'ajustements.

● **Les Bourses**

Les bourses nationales sont directement déduites des factures, et en cas d'excédent reversées aux familles, en fin de trimestre, sur leur compte postal ou bancaire.

Du fait de la tarification forfaitaire, aucune remise pour départ anticipé (examens) n'est accordée en juin, l'hébergement et la restauration restant assurés jusqu'aux congés scolaires (délibération n° 24 du 5.10.2010)

*Les familles en difficulté ont la possibilité de s'adresser à l'Assistante sociale du lycée pour des dossiers d'aides.*

● **IMPORTANT**

1 – La carte magnétique est obligatoire pour l'accès au lycée et à la restauration pour tous les élèves quelque soit le régime retenu : en cas de perte, elle devra être rachetée au tarif de 8,00 € (Délibération n°19 du 07/11/2016).

2 – La même carte magnétique est utilisée de la seconde à la terminale